



Commission de gestion et finances - 1436 Chamblon

Rapport de la Commission de gestion et finances sur le préavis municipal n 02/22 du 7 janvier 2022 relatif au Règlement communal sur les déchets.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et finances, composée de Mme Françoise Schenk et de MM Bruno Karlen, Jonathan Marendaz, Antoine Rouiller et Damien Degrange, a pris connaissance du préavis municipal 02/22. Elle a obtenu des réponses complètes et précises à ses questions lors d'une séance avec la Municipalité, et l'en remercie.

Le coût d'élimination des déchets n'est pas suffisamment couvert par leurs détenteurs et la Municipalité souhaite y remédier. Notre commission a pu constater que les propositions d'adaptation de la taxe proportionnelle à CHF 0.75 le kilo et de la taxe fixe à CHF 70.00 permettraient d'atteindre un taux de couverture d'environ 90%, selon les projections calculées dont nous avons obtenu le détail. A noter que la commune prévoit des mesures d'accompagnement, notamment pour les familles.

Concernant la proposition d'ajout d'une taxe à l'ouverture de la déchetterie au-delà de 52 ouvertures, il s'agit d'une volonté de la Municipalité d'établir un cadre légal permettant une facturation possible.

Il nous a été expliqué qu'en 2020 et 2021, 2 ménages d'une même famille utilisant conjointement les mêmes cartes, comptabilisaient plus de 1'000 ouvertures par an, soit 19 ouvertures par semaine. En 2020, 6 ménages dépassaient les 100 ouvertures. En 2021, il s'agissait de 3 ménages.

La proposition de limiter le nombre de sacs biodégradables par année résulte d'un constat de l'utilisation abusive par certains ménages. Il nous est mentionné un exemple de 75 sacs par mois pour un ménage, ce qui revient environ à 2.5 sacs par jours.

Il apparaît à notre commission que le nouveau règlement et les propositions d'adaptation des coûts sont justifiés. La facturation possible des ouvertures de la déchetterie et la limite de 200 sacs biodégradables par année nous semblent justifiées.

Recommandation

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil général :

Article 1 : d'adapter le Règlement communal sur les déchets tel que présenté en annexe du présent préavis.

Chamblon, le 7 janvier 2022

Damien
Degrange

Bruno
Karlen

Jonathan
Marendaz

Antoine
Rouiller

Françoise
Schenk